



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six le 27 avril à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 20/04/2026

Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Sébastien GAGNE, Valérie GAGNE, Gilles AUDRAS, Rachel MORELL, Stéphane MAURIN, Anne-Marie TORE, Nicolas REYMOND, Maribel VALETTE, Alexis LHOSTE, Nathalie MICHEL, Christian GIRARD, Violaine MIRMAND, Sophie PREYNAT, Nicolas PASTRE.

Absents : Roland SEUX qui a donné procuration à Michel BEGON.
Myriam SAGNARD qui a donné procuration à Nathalie MICHEL

Secrétaire de séance : Nathalie MICHEL

OBJET : Précision des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, conformément aux instructions budgétaires et comptables, il convient de préciser les dépenses pouvant être imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE PRÉCISER** que les dépenses suivantes seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, notamment : sapins et décorations de Noël, dépenses liées aux manifestations communales (Marché de Noël, Les Carrières en fête, journée de l'environnement, journée du patrimoine, fête votive, etc.), ainsi que les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
 - Les friandises destinées aux enfants, dans la limite de 20 € par enfant,
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion d'évènements tels que mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives ou culturelles, ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 € par personne. Une délibération spécifique sera prise pour tout montant supérieur dûment justifié,

- Les frais de restauration des élus, des agents communaux et des bénévoles dans le cadre des actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, dans la limite de 20 € par personne,
 - Le règlement des prestations de sociétés, artistes, troupes de spectacles et autres intervenants dans le cadre des animations organisées par la commune,
 - Les dépenses liées aux feux d'artifice, concerts, animations et prestations de sonorisation,
 - Les frais d'annonce, de communication et de publicité liés aux manifestations communales.
- **DE PRECISER** que ces dépenses seront engagées dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Maire,
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,
Nathalie MICHEL



Fait et délibéré le 27/04/2026
Pour extrait certifié conforme